



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1996/L.2
26 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
18 avril-3 mai 1996
Point 3 de l'ordre du jour

QUESTIONS INTERSECTORIELLES, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES FACTEURS
CRITIQUES DE LA DURABILITÉ

Projet de décision présenté par le Président

Lutte contre la pauvreté

(Chapitre 3 d'Action 21)

1. La Commission a pris note du rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la pauvreté (E/CN.17/1996/9).
2. La Commission a réaffirmé toutes les décisions concernant la lutte contre la pauvreté qu'elle avait adoptées à sa troisième session.
3. Conformément à l'engagement 2 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ adoptée lors du Sommet mondial pour le développement social, la Commission demande instamment aux gouvernements de formuler d'urgence, et de préférence avant la fin de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996), des politiques et stratégies nationales visant à éliminer la pauvreté absolue et à réduire la pauvreté générale, et de renforcer les politiques et stratégies existantes. Il convient d'adopter des stratégies globales qui couvrent tous les aspects de la pauvreté, tiennent compte de la notion de parité entre les sexes et aient pour objectif de réduire notablement et durablement toutes les formes de pauvreté dans les délais les plus brefs possibles, d'atténuer les inégalités et d'éliminer la pauvreté absolue dans un délai donné qui sera fixé par chaque pays en fonction du contexte national. La Commission recommande en outre que les gouvernements tiennent compte de l'environnement dans ces stratégies et établissent un lien entre celles-ci et les stratégies nationales de développement durable, tout en reconnaissant que la croissance économique est un élément fondamental du

¹ A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

développement durable. La communauté internationale se doit d'apporter son appui à ces stratégies et d'aider les pays en développement, par l'intermédiaire des organisations internationales notamment, à atteindre l'objectif global que constituent l'élimination de la pauvreté et la fourniture d'une protection sociale de base.

4. La Commission a constaté que toutes les conférences organisées sous les auspices de l'ONU depuis 1990, année du Sommet mondial pour les enfants, avaient reconnu que la satisfaction des besoins essentiels de tous et l'élimination de la pauvreté étaient des priorités absolues. Outre les conférences et conventions pertinentes mentionnées dans le rapport sur les travaux de sa troisième session², la Commission a pris note avec satisfaction du Programme d'action de Beijing adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes³. La Commission a noté l'importance du rôle des femmes dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les situations particulièrement difficiles auxquelles les femmes doivent faire face, ainsi qu'il est indiqué au chapitre IV.A du Programme d'action. Elle a aussi noté qu'il importait de tenir compte des sexospécificités dans les politiques et programmes. Elle a pris acte avec satisfaction des préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), dans le cadre desquels on a insisté sur la nécessité d'éliminer la pauvreté absolue, de réduire la pauvreté générale et de créer des établissements humains viables, afin de créer les conditions d'un développement durable.

5. Étant donné que le problème général de la pauvreté dans les pays en développement, les pays les moins avancés en particulier, est lié à la marginalisation politique, économique et sociale de certains groupes, il faut que toute initiative ayant pour objet d'éliminer la pauvreté absolue et de réduire la pauvreté générale tout en assurant un développement durable soit soutenue par des mécanismes qui permettent de s'attaquer efficacement à ces problèmes.

6. La Commission informe le Conseil économique et social qu'elle se propose d'axer ses travaux futurs sur la corrélation entre pauvreté et environnement, compte tenu du fait que la pauvreté est un problème complexe et multidimensionnel dû à des facteurs aussi bien nationaux qu'internationaux, et sachant que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et complémentaires du développement durable.

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32).

³ A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1, annexe II.